



Vingt sixième

Conseil fédéral

09 et 10 avril 2016

DOCUMENT N° 1

DOCUMENT N° 1

Page 2

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

Proposition du Bureau du Conseil Fédéral (BCF) au 29 mars 2016

2 boulevard de la Villette, salle de la CFDT, 75019 Paris - Métro Belleville (ligne 2 et ligne 11)

L'ordre du jour est construit en fonction des différents éléments à la connaissance du bureau du Conseil fédéral à la date de parution du présent document.

Rappel concernant le droit de vote

Le bureau du Conseil fédéral rappelle que le droit de vote en toute instance est subordonné au règlement de la cotisation d'adhérent-e de l'année en cours (cf article VIII-3-2 du Règlement Intérieur National).

Aussi, lors de la séance du Conseil fédéral des 9 & 10 avril, seul-es les membres ayant acquitté leur cotisation 2016 pourront retirer leur carton d'émargement à l'accueil.

Nous rappelons que les adhérent-es qui règlent leur cotisation par prélèvement automatique sont réputé-es à jour de leur cotisation.

Les autres membres ont possibilité d'acquitter leur cotisation 2016 auprès de leur association de financement régionale (un point sera fait la veille du Conseil fédéral avec les trésorier-ères régionaux-ales) ou bien par carte bancaire à l'adresse <https://soutenir.eelv.fr/>

*Pour le bureau du Conseil fédéral,
Thierry Brochot*

Samedi 09 avril

- 9h30 - Validation de l'ordre du jour
- 9h45 - *Travail en ateliers :*
- **Motion I** : “*Organisation d'un référendum statutaire*”
 - **Motion C** : “*Plus de démocratie, plus de débats, moins d'écuries*”
 - **Motion du BE** : “*Primaires de la gauche et des écologistes*”
 - **Motion A** : “*Soyons clairs*”
- *Bilans & perspectives en salles de réunions :*
- Salle 1 : Commission permanente électorale – FEVE - Jeunes écolos
 - Salle 3 : Commissions thématiques - Bureau du Conseil fédéral
 - Salle 4 : Délégation au PVE - Observatoire de la parité
 - Salle 5 : Conférence des régions - Commission finances du Conseil fédéral - Commissaires • financiers
- 11h00 - Désignation d'un membre du Conseil Statutaire (1er tour)
- Point sur la situation internationale
- **Motion B** : “*Campagne de solidarité avec le peuple érythréen*” - Portée par Abdessalam Kleiche
- 11h30 • Point des groupes parlementaires
- 12h15 • Point des commissions thématiques
- s12h30 [Pause déjeuner]
- 14h00 - Débat de politique générale

DOCUMENT N° 1

Page 3

- 16h30
- *Motions thématiques*
 - **Motion du BE** : “*Loi Travail*” (en cours de rédaction)
 - **Motion du BE** : “*Référendum sur l’aéroport de Notre Dame des Landes*” (en cours de rédaction)
 - **Motion du BE** : “*Primaires de la gauche et des écologistes*” (en cours de rédaction)

Fin des travaux : 19h30

Dimanche 10 avril

Huis Clos

- 9h00
- Conseil Statutaire (lecture des décisions, bilan et perspectives)
- 9h45
- Désignation d’un membre du Conseil Statutaire (2^e tour)
 - **Motion I** : “*Organisation d’un référendum statutaire*” - Composition du CF”, Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016
 - **Motion J** : “*Convocation d’un congrès extraordinaire de réforme Statutaire le 28 mai*”, portée par le bureau exécutif
- Modifications du RI, portées par le BE*
- **Motion E** : “*Ratio d’élèves et de collaborateurs/trices dans les instances de même niveau, extension des incompatibilités nationales*”
 - **Motion F** : “*Suppression du caractère obligatoire du ré-ordonnement*” - Modification du règlement Intérieur
 - **Motion G** : “*Délai de prescription – délai d’effacement*”
 - **Motion H** : “*Nombre de délégués au congrès*”
 - **Motion K** : “*Vacance au conseil statutaire*”
- 11h45
- **Motion** “*nombre de membres du BE pour le prochain mandat*” (en cours de rédaction)
 - **Motion C** : “*Plus de démocratie, plus de débats, moins d’écuries*” - Modification du règlement Intérieur : Porteuse : Françoise Alamartine
 - **Motion calendrier du CF** (en cours de rédaction)
- 12h30
- [Pause déjeuner]
- 14h00
- Désignation d’un membre du Conseil Statutaire (3^e tour)
 - Point financier : suivi des décisions du Conseil fédéral, vente du local, état des reversements d’élus-es.
- 14h30
- Motions thématiques :*
- **Motion A** : “*Soyons clairs*”, Portée par Jean Morlais
 - **Motion D** : “*Le loup n’est pas la variable d’ajustement de la crise de la filière ovine*” portée par Fabienne Roumet pour la Commission condition animale
- Bilan du Bureau exécutif

Fin des travaux : 16h30

DOCUMENT N° 1

SOMMAIRE

Motions :

- Page 05** • **Motion A** : “*Soyons clairs*”, Portée par Jean Morlais
http://pad.ecololabs.eu/p/soyons_clairs_CF_avril_2016
- Page 06** • **Motion B** : “*Campagne de solidarité avec le peuple érythréen*” - Portée par Abdessalam Kleiche
http://pad.ecololabs.eu/p/Solidarite_erythree_CF_avril_2016
- Page 10** • **Motion C** : “*Plus de démocratie, plus de débats, moins d'écuries*” - Modification du règlement Intérieur : Porteuse : Françoise Alamartine
http://pad.ecololabs.eu/p/plus_de_democratie_CF_avril_2016
- Page 12** • **Motion D** : “*Le loup n'est pas la variable d'ajustement de la crise de la filière ovine*” portée par Fabienne Roumet pour la Commission condition animale
http://pad.ecololabs.eu/p/Loup_pastoralisme_CF_avril_2016
- Page 19** • **Motion I** : “*Organisation d'un référendum statutaire*” - *Composition du CF*”, Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016
http://pad.ecololabs.eu/p/Referendum_composition_du_CF
- Page 21** • **Motion I** : “*Référendum : Proposition de bulletin de vote*” et notice explicative
- Page 24** • **Motion J** : “*Convocation d'un congrès extraordinaire de réforme Statutaire le 28 mai*”, portée par le BE
http://pad.ecololabs.eu/p/convocation_congres_ext

Motions de modifications statutaires ou réglementaires :

- Page 14** • **Motion E** : “*Ratio d'élus et de collaborateurs/trices dans les instances de même niveau, extension des incompatibilités nationales*” - Modification du règlement Intérieur, validée au bureau exécutif du 15 mars 2016
http://pad.ecololabs.eu/p/Modif_RI_ratio_elus_CF_avril_2016
- Page 15** • **Motion F** : “*Suppression du caractère obligatoire du ré-ordonnement*” - Modification du règlement Intérieur, Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016
http://pad.ecololabs.eu/p/Modif_RI_reordonnement_CF_avril_2016
- Page 16** • **Motion G** : “*Délai de prescription – délai d'effacement*” - Modification du règlement Intérieur, validée au bureau exécutif du 8 mars 2016
http://pad.ecololabs.eu/p/Modif_RI_delai_prescription_CF_avril_2016
- Page 18** • **Motion H** : “*Nombre de délégués au congrès*” - Modification du règlement Intérieur, Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016
http://pad.ecololabs.eu/p/Modif_RI_delegues_congres
- Page 26** • **Motion K** : “*Vacance au conseil statutaire*” - Modification du règlement Intérieur, Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016
http://pad.ecololabs.eu/p/Modif_RI_vacanceCS

Rappel :

Afin de faciliter vos recherches, un classement thématique exhaustif des motions du Conseil Fédéral adoptées depuis la création d'Europe Ecologie Les Verts en 2010 est disponible en ligne via ce lien : <http://eelv.fr/motions-du-conseil-federal-par-thematique/>.

Vous pouvez les consulter en ligne facilement, chronologiquement ET surtout thématiquement. Ainsi, la genèse des positions officielles du mouvement sur tel ou tel sujet sera plus lisible.

Certaines motions recoupant plusieurs thématiques sont ventilées dans plusieurs chapitres. Elles sont généralement classées par ordre chronologique et parfois sous-rubriquées. Cette page sera régulièrement mise à jour après chaque séance du Conseil fédéral.

DOCUMENT N° 1

Page 5

Motion A

Soyons clairs

Portée par Jean Morlais

Exposé des motifs

Après avoir publiquement et largement critiqué le gouvernement de Monsieur Manuel Valls quand elle était Secrétaire Nationale de EELV, Madame Emmanuelle Cosse a choisi d'entrer dans ce gouvernement contre l'avis de EELV maintes fois réitéré dans nos communiqués de presse et les motions votées en Conseil Fédéral. Pour autant, elle prétend dans les médias rester membre de EELV quand notre Bureau Exécutif national a acté sa démission. Nous considérons aussi qu'elle déshonore EELV quand elle prétend continuer à le représenter au Conseil Régional d'Ile-de-France au mépris de la règle de non-cumul des mandats que nous avons été les premiers à défendre.

MOTION

Dans sa session d'avril 2016, le Conseil Fédéral :
exclut Madame Emmanuelle Cosse de EELV;
demande à notre groupe au CRIDF d'exclure Emmanuelle Cosse qui ne nous représente plus et ne respecte pas la règle de non-cumul des mandats;
considère comme démissionnaire d'office tout membre de notre parti qui choisirait d'entrer dans un gouvernement que EELV ne soutient pas.

Signataires :

Marie-Elisabeth ALLAIRE (Pays de Loire), Jérôme ARTAZ (Bourgogne), Pascal BOURGOIS (Aquitaine), Hélène CHESSE (Midi-Pyrénées), Philippe DEBEIRE (Alsace), Chantal DHOUKAR (Bourgogne), Agnès GIZARD-CARLIN (Languedoc Roussillon), Hélène HAREL (Ile-de-France), Benjamin JOYEUX (Ile-de-France), Chekra KAABI (Ile-de-France), Pierre LUCOT (Ile-de-France), Jeanne MEUNIER (Bouches du Rhône), Jean MORLAIS (Ile-de-France), Thierry PRADIER (Pays de Loire), Philippe STANISIERE (Ile-de-France), Frédéric SUPIOT (Hors-de-France), Thierry TOUCHE (Pays de Loire), Francine TRAMONI (Corse)

Soutiens :

Jacques BOUTAULT (Ile-de-France), Pierre BOYER (Languedoc Roussillon), Magali CALISE (Ile-de-France), Rose de la FUENTE (membre du Comité National d'Ethique), François DELCOMBRE (Ile-de-France), Hicham Fassi-Fihri (Ile-de-France), Françoise FIAT (Ile-de-France), Gilles LACAN, Elise LOWY (BE), Lionel MARTIN (PACA), Bénédicte MONVILLE (Ile-de-France), Michel ROUYER (Ile-de-France), Laurent SERVIERES (Ile-de-France), Thierry SCHAFFAUSER, Jean-Louis ZENTELIN (Ile-de-France)

DOCUMENT N° 1

Motion B

Campagne de solidarité avec le peuple érythréen

Portée par Abdessalam Kleiche

Pour dénoncer le service national illimité, le travail forcé esclavagiste et les réseaux d'intimidation et d'extorsion de fond de la diaspora érythréenne par le régime d'Issayas Afeworki

Exposé des motifs

En 2013, le monde découvre abasourdi que la majorité des victimes du naufrage de **Lampedusa** étaient des réfugiés érythréens. En 2015, ce sont près de 40 000 Érythréens qui sont arrivés dans l'Union européenne, par la Méditerranée. Mais que sait-on vraiment de ce pays ? Et pourquoi ses habitants cherchent-ils à le quitter ?

L'Érythrée est située à l'est du continent, dans la Corne de l'Afrique. Ses voisins sont au Nord et à l'ouest le Soudan, au sud l'Éthiopie et Djibouti au sud-est, avec ses 1150 km de côte, il fait face au Yémen de l'autre côté de la mer rouge

D'une superficie totale de 117 600 km², L'Érythrée compte environ 6.5 millions d'habitants, dont 10 % vivent à Asmara, la capitale, dans le centre du pays. Le PIB par habitant est estimé à 200 USD. L'Érythrée est devenue indépendante **après trente ans de lutte armée (1961-1991, un des conflits les plus long d'Afrique)**, menée par le Front populaire de Libération de l'Erythrée (FPLE) avec à sa tête Issayas Afeworki, contre le voisin Ethiopien qui l'avait annexé en En 1962, pour en faire une simple province de l'Ethiopie.

Depuis son indépendance, L'Erythrée est dirigé par le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) (parti unique issu en 1994 du Front populaire de Libération de l'Erythrée (FPLE) qui mena la lutte pour l'indépendance). Issayas Afeworki président depuis l'indépendance en 1993, qui était déjà à la tête du FPLE pendant la guerre de libération, a instauré un **régime totalitaire** des plus sévères en Érythrée, qualifié souvent de **Corée du Nord de l'Afrique, mi-caserne, mi-prison ou goulag à ciel ouvert**.

Le pays n'a jamais connu d'élections, Il n'y a pas de Constitution et une absence totale d'état de droit et de liberté pour les médias. Dans le classement de la liberté de la presse de Reporters sans Frontières, l'Érythrée **occupe la dernière place depuis 2007**. On y déplore également, l'absence de liberté de religion, un recours massif aux détentions arbitraires, aux détentions au secret et à la torture, et un service national officiel de 18 mois mais qui est **devenu indéterminé** depuis 1998 qualifié d'esclavage par les Nations unies, utilisant comme prétexte la situation tendue sur le plan de la sécurité entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Pour se maintenir au pouvoir, le régime n'a cessé d'externaliser ses problèmes internes en provoquant des guerres avec ses voisins. Ainsi Au cours des vingt dernières années, il a été en guerre contre le Soudan (1993-2003), le Yémen 1995 et Djibouti en 1996 et de nouveau l'Ethiopie (1998-2000). En outre, le régime est accusé de soutenir les islamistes d'Al-Shabab en Somalie.

Devenant un danger pour ses voisins et **une force très déstabilisante dans la Corne de l'Afrique**, l'Erythrée fait l'objet de sanctions au Conseil de sécurité des Nations Unies :

- ◆ La résolution 1907, adoptée le 23 décembre 2009 : elle condamne l'Erythrée pour le non-respect de la résolution 1862 concernant le différend frontalier avec Djibouti et pour son soutien aux islamistes en Somalie ; elle impose un embargo complet sur les armes ;
- ◆ La résolution 2023, adoptée le 6 décembre 2011 : elle condamne les actions de l'Erythrée nuisant à la paix et à la sécurité dans la Corne de l'Afrique ; elle condamne la tentative d'attentat contre le Sommet de l'Union africaine à Addis Abeba en janvier 2011.

Ces conflits avec ses voisins, ont fait plus de **100 000 victimes** et ont provoqué une grave crise économique et sociale qui a entraîné une instabilité politique et accéléré l'émigration. Le gouvernement a lancé en 2001 un programme de relance, mais les difficultés posées par les tensions persistantes avec l'Éthiopie et la fragilité du contexte régional sont un frein considérable au développement du pays. L'Érythrée, qui manque de ressources en

DOCUMENT N° 1

Page 7

eau, est également très affecté par l'impact du changement climatique dans la Corne de l'Afrique avec un risque de famine dans les prochaines années. Ce que le régime continue de nier, et refuse de prendre les mesures qui s'imposent.

La situation des droits de l'homme :

Dans son rapport du mois juin 2015 la commission d'enquête des Nations unies sur les droits de l'homme en Érythrée a conclu que les violations comprenant exécutions extrajudiciaires, actes de torture (y compris sévices sexuels et esclavage sexuel), service national indéterminé comme forme d'esclavage, travail forcé et politique du "tirer pour tuer" à la frontière, peuvent constituer **des crimes contre l'humanité**;

A plusieurs reprises, l'Érythrée a promis qu'elle réduirait le service national à 18 mois, mais **elle vient d'annoncer aujourd'hui qu'elle poursuivra sa politique de la conscription pour une durée indéterminée** tout en augmentant la faible indemnité des conscrits de 700 %, un engagement pris juste après la dévaluation de la monnaie nationale, le Nakfa;

L'Érythrée, qui figure parmi les 15 pays les plus pauvres au monde, reste largement dépendante de l'aide extérieure. Mais cette aide, en provenance notamment de l'Europe, en l'absence d'indicateurs économiques et d'appareil statistiques est utilisée dans une grande opacité. Les observateurs des Nations unies ont maintes fois appelé "à une vigilance appropriée, au suivi et au contrôle intégral de la dispersion des montants importants de l'aide accordée à l'Érythrée", sans quoi les risques sont nombreux que l'aide soit utilisée pour financer les rébellions dans la région.

D'autre part, la plupart des organismes d'aide ont été contraints de quitter le pays après qu'une loi ait été promulguée par le régime, en mai 2005, en vue de contrôler leurs activités;

Les réfugiés

Aujourd'hui plus de **300 000 Érythréens**, sur une population estimée à 6,3 millions d'habitants, ont fui le pays depuis 2000. Le HCR estime que **quelques 5 000 Érythréens quittent le pays chaque mois**, ce qui s'explique dans une large mesure par la persistance de graves violations des droits de l'homme.

Jusqu'à 2013, les réfugiés érythréens fuyaient principalement vers les deux pays voisins, le Soudan, l'Éthiopie, ainsi qu'Israël via le désert du Sinaï égyptien

Mais en 2013, Israël a érigé une clôture barbelée le long de sa frontière avec l'Égypte, et l'armée égyptienne a lancé une offensive contre les islamistes du Sinaï. Les filières de migrants ont donc changé d'itinéraire et se dirigent désormais l'Europe via vers la Libye.

Ces toutes dernières années, plus de 30 000 Érythréens ont fui chaque année vers l'Union européenne. En 2014, 61 % des demandes d'asile ont abouti à l'octroi du statut de réfugié dans l'Union, tandis qu'une partie supplémentaire de 27 % des demandeurs ont bénéficié de la protection subsidiaire, ce qui montre la gravité de la persécution en Érythrée. D'ailleurs, Le régime érythréen applique la politique du "tirer pour tuer" à ses frontières contre les Érythréens fuyant le pays et qu'en parallèle, l'armée et les garde-frontières sont impliqués dans la traite des êtres humains;

Le contrôle de la diaspora érythréenne

le régime étend son emprise totalitaire sur la diaspora érythréenne, en procédant à l'extorsion de fonds auprès de ses ressortissants par le biais **d'une taxe de 2 % sur les revenus d'expatriés**, en faisant de l'espionnage et s'en prenant aux membres de la famille restés en Érythrée, au motif d'actes perçus comme répréhensibles. Cette surveillance par le régime de la diaspora est poussée jusqu'au niveau **des interprètes participant aux entretiens des demandeurs d'asile qui se sont révélés très liés au régime érythréen.**

Aujourd'hui l'ensemble des organisations internationales de droits de l'homme, humanitaires, les organisations de la diaspora érythréenne, qui viennent de lancer une pétition, s'alarment de cette situation dramatique qui ne cesse de s'aggraver. Le sommet de la Valette à Malte du mois de novembre 2015, a réuni l'ensemble des chefs d'États de l'UE et de l'Union africaine pour débattre de la « crise migratoire », et de l'application du **processus de Khartoum** qui est le nouveau programme d'externalisation de la gestion de la migration auprès des pays de départ et de transit de la migration. Le régime totalitaire d'Issayas Afeworki, y a vu une opportunité pour s'inviter comme partenaire pour la lutte contre l'immigration clandestine et garant de la stabilité de la région pour la lutte contre le terrorisme.

DOCUMENT N° 1Page **8**

L'Europe tétanisée par les derniers attentats sur son sol et privilégiant une politique sécuritaire est tentée de nouer des partenariats avec des régimes autoritaires comme le Soudan ou totalitaire comme l'Érythrée pour lutter contre l'immigration « illégale » et les réseaux des trafiquants. Elle oublie que les services de sécurité de ces mêmes régimes sont largement impliqués dans ces réseaux et sont la source de la déstabilisation de la région.

Ce marché de dupes est une perfusion de survie pour un régime à bout de souffle que le parlement européen vient de dénoncer récemment dans une résolution historique adoptée le 10 mars. C'est pourquoi

MOTION :

Le Conseil Fédéral d'Europe Ecologie Les Verts, réuni les 09 et 10 avril :

Salue et s'associe à la résolution historique sur l'Érythrée adoptée par le parlement européen en date du 10 mars à une large majorité qui rappelle clairement que les réfugiés érythréens fuient les violations graves des droits de l'homme et un service national indéfini qui constitue l'esclavage.

- condamne le recours que fait le gouvernement érythréen à la "taxe de la diaspora" de 2%, qui est collectée par extorsion et d'autres manœuvres illégales auprès des Érythréens vivant en France et utilisée, en violation des résolutions des Nations unies, pour financer des groupes armés dans des pays voisins et ainsi déstabiliser la région;
- Condamne le service national à durée indéterminée pratiqué par le régime érythréen et son utilisation comme travail forcé qui constitue une forme d'esclavage condamné par le conseil des droits de l'homme de l'ONU et invite le gouvernement à faire pression sur le gouvernement érythréen pour respecter la durée légale de 18 mois
- Demande au gouvernement français d'enquêter sur les réseaux de contrôle et de la surveillance en France, de la diaspora érythréenne mise en place par le parti au pouvoir en Érythrée (FPDJ), qui est contraire aux principes démocratiques et l'état de droit, et créent des systèmes d'intimidation et d'extorsion d'argent; et d'agir pour mettre fin à la taxation de la diaspora, d'être vigilant sur l'utilisation par le régime de manifestations culturelles pour camoufler des activités de renseignement hostiles au sein de la diaspora
- Demande au gouvernement français d'être vigilant sur les activités de l'ambassade de l'Érythrée en France et de veiller à ce que les demandes d'asile ne soient en rien liées à la coopération des ambassades érythréennes; de protéger pleinement les droits d'asile de tous les réfugiés érythréens en Europe; de veiller à ce que les interprètes et autres intermédiaires soient bien sélectionnés pour empêcher la fuite d'informations confidentielles sur les opposants politiques du régime au gouvernement à Asmara
- dénonce les entreprises multinationales qui investissent en Érythrée dans l'exploitation des mines d'or au sein de l'Érythrée dont les employés érythréens sont souvent des travailleurs forcés et exigent qu'elles soient sanctionnée
- De faciliter l'accueil des réfugiés et déplacés érythréens dont les femmes et les mineurs, qui arrivent traumatisés par les sévices qu'ils ont subi par le réseau des trafiquants
- De soutenir la transition pacifique vers la démocratie en Érythrée en soutenant des différentes forces démocratiques au sein de l'opposition érythréenne de la diaspora.
- demande aux autorités françaises de soutenir financièrement, Radio Erena, la seule radio érythréenne libre soutenu par RSF, qui émet de Paris et qui sauve tous les jours des dizaines de réfugiés des mains des trafiquants, et depuis devenu la radio de l'espoir de la diaspora
- demander à ses élu-e-s territoriaux de mobiliser leurs instances pour développer aide et soutien pacifique aux acteurs érythréens et à ses parlementaires d'organiser une réunion d'information et mobilisation de la représentation nationale.
- De lancer une grande campagne nationale et à l'échelon européen, de sensibilisation au drame du peuple érythréen et notamment pour dénoncer le service national indéterminé et le travail forcé en y associant ses élus mais également l'ensemble des forces politiques, syndicales et les ONG et les représentants de la diaspora érythréenne

DOCUMENT N° 1

Page 9

- **Aux pays européens et, en particulier, à la France d'ouvrir ses frontières aux réfugiés érythréens et de prendre des engagements chiffrés pour leur venir en aide, notamment en activant la directive européenne de 2001 dite de « protection temporaire », qui permettrait d'ouvrir largement les frontières de l'Europe face à cette situation d'urgence.**

Porteur : Abdessalam Kleiche

Signataires :

Françoise Alamartine (LR), Francine Bavay (IDF), Michel Bock (IdF), Mathieu Bouchard (Languedoc Roussillon), Jérôme Gleizes (IdF), Benjamin Joyeux (I d F), Chekra Kaabi (IdF), Gérard Levy (IDF), Frédéric Maintenant(IdF), André Minetto (Paca), Vincent Madeline(IdF) Annick Minnaert (Aquitaine), Hélène Pelletier(Auvergne) jacques Minnaert (Rhône Alpes), Jean Morlais (IDF), Chantal Mouttet (Paca), Martine Petit (Bretagne), Michèle Poncet-Ramade (Paca), Christine Rebreyend- Surdon (Rhône Alpes)

Soutiens :

Robert Aarsse, Marie Aoustin, Benjamin Bibas, J Christian Bousquet, jacques Boutault, Albano Cordeiro, Claire Grover, Françoise Hoffet, Gérard Lansade, Elise Lowy, Véronique Moreira, Sébastien Reinier, Denis Vène

DOCUMENT N° 1

Page 10

Motion C

Plus de démocratie, plus de débats, moins d'écuries

Modification du règlement Intérieur

Porteure : Françoise Alamartine

Exposé des motifs

Pendant des années, l'exécutif de notre parti a fonctionné sans prime majoritaire pour la liste arrivée en tête lors du 2^{ème} tour du congrès. Les postes au Secrétariat National des Verts (ancêtre du Bureau Exécutif) étaient alors répartis à la proportionnelle intégrale. C'est un référendum qui a, de justesse, modifié ce mode de représentation.

Pourquoi ce changement ? Devenant un parti plus institutionnel, très présent dans les élections et amené à s'exprimer plus régulièrement au niveau national en tant que parti généraliste, Les Verts ont, à l'époque, considéré qu'une majorité nette était nécessaire. Cela apparaissait comme un gage d'efficacité, permettant de dégager des positions majoritaires et prendre des décisions plus rapides.

Cette modification correspondait, d'ailleurs, aux règles électorales externes en vigueur dans les collectivités territoriales. Ce mimétisme pose déjà question puisque nombreuses sont les critiques que l'on peut porter à ce fonctionnement.

D'évidence, il ne respecte pas les votes des électeurs/trices, accordant un quart de représentant en plus à la liste majoritaire, quelque soit le pourcentage obtenu. Ce qui n'améliore évidemment pas le crédit accordé à notre démocratie dite représentative.. Cela affaiblit la minorité d'autant, quelque soit, là encore, son score. On constate alors souvent que la majorité municipale, départementale, régionale, va profiter de cet avantage pour négliger l'avis des élu-es minoritaires et privilégier le passage en force au débat démocratique.

Ces dérives ont été soulignées lors des dernières campagnes électorales et la suppression de cette prime a été inscrite dans le programme d'EELV.

En interne, après quelques années de pratiques de ce mode d'élection, force est de reconnaître qu'il participe aux dysfonctionnements que nous sommes très nombreux aujourd'hui à constater.

Tout d'abord, ce bonus étant octroyé sur un très petit nombre est encore plus significatif : entre 3 et 4 postes en plus du pourcentage obtenu, sur 11 ou 15 membres, c'est énorme. Difficile alors de résister à la tentation « majoritaire », aller au plus pressé, éluder les débats, enfermer la « minorité » dans un rôle d'opposition sans grand pouvoir. On a sacrifié le débat démocratique, la recherche de consensus, de compromis à un gain de temps, à une efficacité dont on peut penser qu'elle n'est qu'illusoire.

En effet, on s'éloigne de nos principes de la « politique autrement » qui a longtemps été notre credo (!) et de ce que l'on prône pour la société : avec ce double discours comment les citoyen-nes pourraient-ils -elles nous faire confiance ?

De plus, on privilégie un point de vue sinon unique, du moins limité et on appauvrit notre réflexion. On l'appauvrit d'autant plus que cela favorise la rigidification des « sensibilités » renvoyée chacune à son statut majoritaire ou minoritaire, en conflit permanent. Car quoi de mieux pour conserver un pouvoir que d'avoir des « ennemies », et de fonctionner en clans, qui, vue la prééminence d'une stratégie uniquement électorale, aboutissent à la formation de ce que certain-es appellent des « écuries ».

Avec la proportionnelle, sans cette prime, les alliances ne dépendraient plus de ce rapport de force établi arbitrairement lors d'un congrès et maintenu à bout de bras jusqu'au congrès suivant. Elles pourraient fluctuer, les convergences varieraient suivant les sujets traités, les décisions à prendre. Les dissensus éventuels seraient portés à la connaissance des militant-es et du CF, ce qui participerait à revivifier son rôle décisionnel.

DOCUMENT N° 1

Page **11**

Certes, c'est moins confortable, cela demande du temps, ce que rejette la politique traditionnelle actuelle. Certes, cette réforme ne résoudra pas toutes les dérives que nous avons connues, mais elle peut redonner du souffle à notre démocratie, à nos échanges, voire à notre créativité, et à la convivialité que nous avons oubliée en chemin.

MOTION

Le Conseil fédéral d'EELV, réuni les 9 et 10 avril, décide la modification du règlement intérieur telle que signifiée ci-dessous

pour redonner du sens à la démocratie, pour éviter l'ossification des motions de congrès qui stérilise les débats, la prime majoritaire de 25%, « un quart des postes » accordée pour la constitution du Bureau Exécutif à la motion arrivée en tête des suffrages sera supprimée dès le congrès de juin 2016

Vote donc la suppression de la partie de l'article issu du II-7 BUREAU EXÉCUTIF (BE) II-7-1 Composition ci-dessous soulignée :

Le nombre de sièges à pourvoir au sein du Bureau Exécutif est de onze à quinze. Le nombre de membres est fixé par le Conseil fédéral lors de la session durant laquelle il convoque le Congrès.

Un quart des postes, arrondi à l'unité supérieure, est attribué à la motion arrivée en tête au Congrès fédéral, les autres postes sont attribués à la proportionnelle, au plus fort reste, selon les résultats de ce même Congrès.

Porteure :

Françoise Alamartine

Signataires :

Françoise Alamartine (Part nationale), Marie Elisabeth Allaire(PDL), Jérôme Artaz (Bourgogne), , Francine Bavay (IdF), Mathieu Béchu Diaz (Alsace), Claude Marie Benson (LR), Mathieu Bouchard (LR), Pascal Bourgois (Aquitaine), Alain Coulombel (Savoie),Bernard Derbez (PACA), Chantal Dhoukar (Bourgogne), Véronique Dubarry (IdF), Danielle Estay (PDL), Corinne Faugeron (IDF), Alain Fournier (IdF), Agnès Gizard-Carlin (LR) , Astrid Gaugain.(Bretagne), Laurent Hamon (Bretagne), Hélène Harel (IDF), Nicolas Hervé (IdF), Benjamin Joyeux (IDF), Chekra Kaabi(IDF), Martine Lebranchu (IDF), Noëlle LE MAULF (Basse Normandie), Hélène Pelletier(Auvergne), Martine Petit (Bretagne), Muriel Padovani-Loroux (Limousin), Thierry Pradier (PDL), Christine Rebreyend-Surdon (Rhône Alpes) Martin Siloret (Bretagne), Djamila Sonzogni(Alsace) , Frédéric Supiot,(HDF.),Isabelle Urban (Paca), Michel Wilson (Rhône Alpes)

Soutiens :

Marie Laure Arripe., Robert Bordin, Serge BRIELLE ; Dominique de Coster, Bernard Crozel, Samy Khaldi; Patrick Farbiaz, Françoise FIAT ; Hicham Fassi-Fihri , David Jutier, Gilles Lacan, jean Lafont, François Lotteau, Bruno Mechin, Marie Pierre Mercier, Lucia Martini Scalzone, Patricia Millot, Lydia Morlot, Pierre Riquet, Serge Rivret, Michel Rouyer, Pierre Salane, Laurent Servières, Pierre Stoeber

Motion D

Le loup n'est pas la variable d'ajustement de la crise de la filière ovine

Loup, Biodiversité et Pastoralisme

Portée par Fabienne Roumet pour la Commission condition animale

Motion

Europe Écologie les Verts :

Réaffirme son engagement sans faille, en faveur de la biodiversité, la préservation et, en cas de dommages, la restauration des écosystèmes.

Reconnaît que le loup, présent en France depuis 400 000 ans, exterminé dans la première moitié du 20^e siècle, effectue un retour spontané, et recolonise ses habitats naturels dont l'homme l'avait éliminé par extermination.

Reconnaît que si l'activité pastorale joue un rôle de structuration des milieux naturels et recèle une dimension culturelle, en particulier la transhumance reconnue comme patrimoine culturel mondial de l'humanité, par l'UNESCO, cette activité s'est constituée comme telle au cours des siècles en cohabitation de populations de loups plus importantes qu'au 21^e siècle.

Constata que c'est seulement depuis quelques décennies que certains acteurs du pastoralisme prétendent ne plus pouvoir s'en accommoder de la présence de loups.

Reconnaît que les grands prédateurs jouent un rôle écologique déterminant dans les équilibres biologiques, et l'évolution des populations animales et végétales et par suite des paysages ainsi que l'a prouvé la réintroduction du loup dans le parc Yellowstone en 1995¹.

Rappelle que toutes les espèces doivent être considérées comme membres à part entière de la biodiversité à la richesse de laquelle elles participent, qu'elles doivent pouvoir être en mesure de continuer à exercer leur rôle de régulateur dans les équilibres qu'elles ont contribué à construire, et qu'en aucun cas, le rôle ou l'impact d'une espèce ne peut être apprécié en terme de biomasse, ni ne peut être évaluée à l'aune d'intérêts économiques locaux.

Reconnaît que les loups exercent une prédation sur certains troupeaux en particulier les grands troupeaux sans surveillance.

Rappelle qu'en cas de prédation, lorsqu'il n'est pas possible de certifier la responsabilité d'un prédateur autre que le loup le doute bénéficie à l'éleveur. L'État parle de "loup non exclu" et indemnise l'éleveur pour chaque animal tué².

Rappelle que, depuis 10 ans, les pertes attribuées au « loup non exclu » représentent au maximum 0,6% par an du cheptel présent dans les secteurs concernés. La mortalité hors loup est infiniment supérieure : au moins 3 à 7% par an pour les brebis et 10 à 15% pour les agneaux. Maladies, parasitisme, chutes ou

¹ Pour la science http://www.pourlascience.fr/ewb_pages/a/article-le-retour-force-du-loup-21784.php

² Benhammou F. (2007). *Crier au loup pour avoir la peau de l'ours - Une géopolitique locale de l'environnement à travers la gestion et la conservation des grands prédateurs en France*. Thèse de l'École nationale du génie rural, des eaux et forêt. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/breves/2006/popup/TheseBenham.pdf>

Espuno N. (2004). *Impact du loup (Canis lupus) sur les ongulés sauvages et domestiques dans le massif du Mercantour*. Thèse de l'Université de Montpellier II. <http://www.loup.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/THESE-espuno.pdf>
Wedlarsy R. (2005). *Le retour du loup (Canis lupus). Interactions avec l'élevage ovin et implications socio-économiques*. Thèse pour le doctorat vétérinaire. École nationale vétérinaire d'Alfort. <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=760>

DOCUMENT N° 1

Page 13

disparitions dans les estives, chiens divagants... causent la perte d'un millier de moutons par jour en France³.

Rappelle que le pâturage n'enrichit pas la biodiversité, et que, au contraire, l'augmentation de la taille des troupeaux ovins et leur concentration entraîne une dégradation des pelouses d'altitude et un appauvrissement considérable de la flore dans beaucoup d'alpages. De plus, la concentration des moutons a un impact négatif sur toute la biodiversité en montagne : disparition des insectes due aux traitements antiparasitaires, perturbation d'espèces sensibles comme les tétras, transmissions de maladies à la faune sauvage, dégradation des sols, érosion, etc.ⁱ

Rappelle que les difficultés de la filière ovine ne sont en aucun cas le fait de la prédation du loup, mais celui de la baisse de 40% de la consommation de viande ovine par les Français et du fait que, dans ces 40%, la moitié de la viande est d'importation britannique, néo-zélandaise ou irlandaise, moins chère, le loup devenant le bouc émissaire d'un malaise économique.

Constate la difficulté que rencontre une partie des acteurs du pastoralisme et soutient la mise en place d'accompagnement soit pour s'adapter à travailler en présence du loup soit pour se reconvertir.

Affirme qu'il est temps que la France assume le changement de paradigme, et accompagne avec une politique volontariste l'évolution indispensable du rapport des sociétés et activités humaines à leur environnement, refuse toute régression sous pression d'intérêts locaux visant revenir aux pratiques antérieures basées sur l'extermination de populations.

Rappelle que la notion de loup délinquant ne peut faire sens dans un état où le loup n'est pas reconnu comme une personne légale.

Rappelle qu'en aucun cas, la violence, que sont les pratiques d'élimination, d'extermination, d'éradication, ne peut être une voie pour régler des conflits sociaux ou environnementaux.

En conséquence de quoi, EELV demande que la France respecte les engagements contractés au niveau européen et se mobilise pour que l'espèce *Canis lupus* bénéficie de façon effective du statut d'espèce strictement protégée, prévue par la directive habitat et la convention de Berne afin que l'implantation de cette espèce sur son territoire soit pérennisée.

Signataires :

Alain Fournier (Ile de France), Chantal Dhoukar (Bourgogne), Christine Moebis (Aquitaine), Cyrielle Chatelain (Rhône-Alpes), Elen Debost (Pays de la Loire), Enzo Poultréniez (Nord-Pas de Calais), Fanny Dubot (Rhône-Alpes), Florence Pélissier-Combescurie (Ile de France), François Soulabaille (Ile de France), Gil Mettai (Picardie), Jacques Minnaert (Rhône-Alpes), Marie-Amélie Dutrey (Ile de France), Pascal Bourgois (Aquitaine), Sandra Regol (Ile de France), Thierry Pradier (Pays de la Loire), Isabelle Urban (Ile de France), Corine Faugeron, (Ile de France), Claude Vilain (PACA), Yves Cochet (Ile de France), Anne D'Ambra (Ile de France), Pierre Yves Jourdain (Ile de France), Christine Moebis (Aquitaine), Delphine Bonnet (Ile de France), Frédéric Benhaim (Ile de France), Francine Bavay (Ile de France), Aminata Niakate (Ile de France), Anne Launay (Ile de France), Cécile Prudhomme (Franche Comté), Marie Toussaint (Ile de France), Marie-Elisabeth Allaire (Pays de la Loire), André Minetto (PACA), Valérie Dervin (Picardie), Pierre Minnaert (Ile de France), Michèle Poncet-Ramade (PACA), Hélène Harel (Ile de France), Marie-Ange Thébaud (Aquitaine)

Soutiens :

Jean-Sébastien Herpin (Centre), Bernard Bourdeix (Ile de France), Jérôme Gull (Ile de France), Thierry Brochot (Picardie), Nathalie Dean (Rhône-Alpes), Patricia Gueguen (Ile de France), Marine Tondelier (Nord Pas de Calais), Annie Lahmer (Ile de France), François Lotteau (Bourgogne Franche-Comté), Lucile Schmid (Ile de France), Laurence Abeille (Ile de France), Jacques Boutault (Ile de France), Mireille Alphonse (Ile de France).

³ Institut de l'élevage (2012). Chiffres clés de la production ovine lait & viande <http://idele.fr/domaines-techniques/economie-des-filieres/analyse-des-filieres/publication/idelesolr/recommends/chiffres-cles-2012-des-productions-ovines-lait-viande.html>

DOCUMENT N° 1

Motion E

« Ratio d'élus/es et de collaborateurs/trices dans les instances de même niveau Extension des incompatibilités nationales »

Modification du règlement Intérieur

Validée au bureau exécutif du 15 mars 2016

Exposé des motifs

Le Conseil Statutaire dans sa décision D-13-06-03 du 30/07/2013 a clarifié l'article IV-2 du RI ainsi :
"la règle est cumulative, c'est-à-dire que le nombre maximum d'élus/es dans l'instance de même niveau est de 25%, plus le nombre de collaborateurs/trices d'élus/es dans l'instance de même niveau est de 25%."

Ce qui implique qu'une instance exécutive peut-être composée de 50% de personnes, dont la fonction peut être impactée par une décision de cette instance car dans les faits ces exécutifs, BE ou BER, prennent des décisions.

Nous proposons que le texte soit rédigé de façon à ce que **la règle ne soit pas cumulative**

L'existant :

L'article IV-2 du Règlement intérieur national (RI) -grille des incompatibilités-

"Aucun exécutif interne du parti ne peut comporter plus du quart de ses membres qui seraient titulaires d'un mandat externe de même niveau géographique. Cette limitation concerne, par exemple, les membres du Bureau exécutif régional qui siègeraient au Conseil régional. Les parlementaires français/es siégeant au Parlement européen sont considérés/es de la même manière que les députés/es et sénateur/ trices. [...]."

Cette règle s'applique également aux collaborateurs/trices d'élus/es externes de même niveau territorial. Concernant les membres du Bureau exécutif siégeant dans une Assemblée parlementaire, ils ne peuvent être en même temps secrétaire nationale, porte-parole ou délégué/e aux élections."

Modifications du RI

Le RI est modifiable par le CF à une majorité de 66 % des votant.es.

Remplacer le texte actuel par :

L'article IV-2 du Règlement intérieur national (RI) -grille des incompatibilités-

"Aucun exécutif interne du parti ne peut comporter plus du quart de ses membres qui seraient soit titulaires d'un mandat externe de même niveau géographique soit collaborateurs/trices d'élus/es externes de ce même niveau. Les parlementaires français/es siégeant au Parlement européen sont considérés/es de la même manière que les députés/es et sénateur/ trices. [...]."

Concernant les membres du Bureau exécutif siégeant dans une Assemblée parlementaire, ils/elles ne peuvent être en même temps secrétaire nationale, porte-parole, ou délégué/e aux élections. Ces incompatibilités de fonction sont transposables aux membres des Bureaux Exécutifs Régionaux. »

DOCUMENT N° 1

Motion F

« Suppression du caractère obligatoire du ré-ordonnement »***Modification du règlement Intérieur****Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016****Exposé des motifs***

Cette motion propose de supprimer dans le RI l'obligation à chaque scrutin de liste interne de pouvoir réordonner. En ne l'évoquant pas, on ne l'interdit pas, simplement, on laisse entendre que c'est à l'instance qui organise le scrutin de prévoir ou pas la possibilité de réordonner les listes de candidat-es.

Rappel article II-8 du RI**II-8 MODE DE DESIGNATION DES CANDIDAT/ES AUX ÉLECTIONS INTERNES**

Toutes les instances régies par le Règlement intérieur d'Europe Écologie Les Verts sont paritaires. En l'absence de règles visant aux moyens de l'établissement de la parité, c'est par défaut la règle d'Hondt, telle que décrite en annexe 1 du Règlement intérieur, qui s'applique.

Toutes ces instances doivent refléter la diversité du mouvement, en favorisant notamment la représentation des minorités ethniques, culturelles et sociales à tous les degrés de l'organisation.

Les candidat/es aux élections internes sont désigné/es à la proportionnelle de liste – au plus fort reste – avec ordonnancement des candidat/es par les électeur/trices. Chaque liste est paritaire et présentée de manière ordonnancée mais chaque personne votant a de surcroît la possibilité de modifier l'ordonnement des candidat/es de la liste pour laquelle elle vote, en conservant strictement l'alternance homme / femme. Il est possible de modifier le genre de la tête de liste.

Le nombre d'élu/es de chaque liste sera déterminé par le calcul proportionnel tandis que le nom des élu/es de chaque liste sera déterminé suivant l'ordonnement final issu du choix des électeur/trices pour chaque liste. Si un bulletin est déclaré nul en raison d'une erreur dans le choix d'ordonnement, il n'est pas pris en compte pour l'ordonnement mais est toutefois attribué à la liste concernée. La détermination de l'ordonnement se fait par attribution de points aux candidat/es. La première personne d'une liste a autant de points que de noms figurant sur la liste, la deuxième un de moins, etc. La personne totalisant le plus grand nombre de points est donc désignée tête de liste puis les candidat/es alternent en fonction des genres et de la décroissance du total de points.

Les instances concernées calculent le nombre d'élu/es par la méthode du plus fort reste. Quelle que soit la méthode retenue, il doit être appliqué une règle d'ordonnement permettant de respecter la parité. Tous les noms de la liste choisie devront être mentionnés et ordonnés.

Quelle que soit l'instance concernée, une majorité qualifiée de 60 % des exprimés et de 50 % des votants est nécessaire pour valider les candidatures.

Modifications du RI

Le RI est modifiable par le CF à une majorité de 66 % des votant.es.

Nouvelle rédaction de l'article II-8 du RI**II-8 MODE DE DESIGNATION DES CANDIDAT/ES AUX ÉLECTIONS INTERNES**

Toutes les instances régies par le Règlement intérieur d'Europe Écologie Les Verts sont paritaires.

Toutes ces instances doivent refléter la diversité du mouvement à tous les degrés de l'organisation

Les candidat/es aux élections internes sont désigné/es à la proportionnelle de liste au plus fort reste.

Chaque liste est paritaire et présentée de manière ordonnancée (1H/1F ou 1F/1H). Le nombre d'élu/es de chaque liste sera déterminé par le calcul proportionnel.

Quelle que soit l'instance concernée, pour que le scrutin soit valide, il faut que l'ensemble des listes en présence recueillent globalement au moins 50% des votants

DOCUMENT N° 1

Motion G

« Délai de prescription – délai d’effacement »

Modification du règlement Intérieur

Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016

Exposé des motifs

Le Conseil Statutaire a demandé au Comité de la Réforme Statutaire la question des délais de prescription et d’effacement des sanctions.

Lors de l’instruction de questions ou recours, le Conseil statutaire a constaté, (cf grille des infractions et sanctions annexée au RI), que notre RI prévoit un délai de prescription des « fautes » mais ne prévoit pas de délai au bout duquel une sanction est effacée, ainsi que toutes les limitations d’exercice et de droit résultant de cette sanction.

Il est indiqué à l’article du RI national V-1-3-4 Prescription

« Le délai de prescription des fautes est de trois ans, calculé à partir de la première étape de la procédure. »

Remarques :

1/ Le terme de « faute » est mentionné dans l’article V-1-3-4, il serait pertinent de le remplacer par le terme plus technique et plus neutre d’ « infraction », comme cela est indiqué dans l’Annexe 2 du RI National « Grille des infractions et des sanctions ».

2/ Application du délai de prescription Tel que rédigé, l’article du Ri national, indique que le délai de 3 ans concerne uniquement l’extinction de l’action des instances à compter de la « faute » commise ou constatée. Pour autant, en droit français, on distingue 3 types de délais :

- Le délai de prescription de l’action publique : c’est le principe selon lequel l’écoulement d’un certain délai entraîne l’extinction de l’action publique : il n’est plus possible de poursuivre l’auteur de l’infraction.
- Le délai de prescription de la peine : c’est le principe selon lequel l’écoulement d’un certain délai depuis le jour où la condamnation est devenue définitive empêche l’exécution de cette peine.
- Le délai de réhabilitation : c’est une mesure individuelle qui efface une condamnation et fait cesser toutes les déchéances ou limitations à l’exercice de droits résultant de cette condamnation. Elle est acquise de plein droit à l’expiration de délais fixés par la loi. Dans les 3 cas, le délai est lié à la gravité de l’infraction.

3/ Conséquences de l’absence de délai d’effacement d’une sanction. En l’état actuel de notre RI national, un.e adhérent.e préalablement sanctionné.e par un avertissement, une suspension ou une exclusion, verra sa sanction automatiquement aggravée en cas de récidive « ad vitam aeternam ». Ce qui est contraire au principe inscrit dans le droit français du droit à l’effacement.

DOCUMENT N° 1

Motion

Modifications du RI

Le RI est modifiable par le CF à une majorité de 66 % des votant.es.

Article V-1-3-4 du RI :

"Le délai de prescription des fautes est de trois ans, calculé à partir de la première étape de la procédure »

1) REMPLACER dans l'article V-1-3-4 :

Le mot « fautes » par le mot « infractions »

2) REMPLACER dans l'article V-1-3-4 :

La phrase « à partir de la première étape de la procédure » par « à partir du constat de l'infraction »

3) RAJOUTER dans l'article V-1-3-4 :

A la fin de la première phrase

« Le délai d'effacement des sanctions est de trois ans, calculé à partir de la prononciation de la sentence, à l'exception des exclusions définitives »

DOCUMENT N° 1

Motion H

« Nombre de délégué.es au congrès »

Modification du règlement Intérieur

Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016

Opportunité de la présentation de cette motion :

Le CF a voté, très majoritairement, lors du débat sur le budget des mesures d'économie importantes, en particulier une diminution de 50 000 euros des frais d'organisation du congrès. Cette volonté de limiter les frais du congrès à 100 000 euros paraît incompatible avec le maintien d'un congrès à 600 délégué.es.

D'où la proposition du bureau exécutif de présenter cette motion.

Exposé des motifs

Cette motion propose une modification du nombre de délégué.es au Congrès.

Rappel article VII-1-3 du RI – les délégué.es – 3^{ème} alinéa

VII-1-3 Les délégué/es

Chaque Congrès décentralisé, à l'issue des votes sur les textes qui lui étaient soumis, désigne, parmi les adhérent/les de sa région, ses délégué/es au Congrès fédéral.

Les délégué/es sont désigné/es au scrutin proportionnel de listes, ordonnées, paritaires, complètes ou non, avec vote préférentiel, sans panachage, et au plus fort reste.

Le nombre des délégué/es de chaque région est proportionnel au nombre de ses adhérent/les arrêté à une date fixée par le Conseil fédéral (nombre d'adhérent/les de référence). Cependant chaque région a droit au minimum à deux sièges de délégué/es au Congrès fédéral. Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600.

Le Bureau exécutif national, suivant la fixation du nombre d'adhérent/les de référence, détermine le nombre de délégué/es par région. Les résultats de l'ensemble des listes sont communiqués au Secrétariat national par les Secrétariats régionaux, dans les trois jours qui suivent le Congrès décentralisé, en faisant apparaître, de façon distincte, les noms des délégué/es élu/es et des suppléant/ es, ainsi que ceux des suivant/es de liste. Les délégué/es au Congrès fédéral sont remboursées, sur le budget national d'Europe Écologie Les Verts, de leurs frais de déplacement et d'hébergement, selon une base forfaitaire définie par le Conseil fédéral au plus tard lors de sa session ordinaire qui précède la convocation du Congrès décentralisé.

Motion

Modifications du RI

Le RI est modifiable par le CF à une majorité de 66 % des votant.es.

Modalités de vote :

Il est procédé à un vote alternatif entre les options A et B pour décider de l'option qui sera mise au vote pour obtenir les 66 % de votant.es nécessaires à une modification du RI.

Nombre total de délégué.es au congrès :

Option A :

A la fin du troisième paragraphe : dans la phrase « Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600. », Remplacer : « 600 » par « 400 »

Option B :

A la fin du troisième paragraphe : dans la phrase « Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600. », Remplacer : « 600 » par : « pour un nombre d'adhérent.es de référence : de moins de 6 000, 300 délégué.es, de 6 000 à 11 999, 400 délégué.es, de 12 000 à 19 999, 500 délégué.es et 600 délégué.es au delà. »

DOCUMENT N° 1

Motion I

Organisation d'un référendum statutaire

« Composition du CF »

Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016

Opportunité de la présentation de cette motion :

Le bureau exécutif propose d'organiser un référendum de modification statutaire.

La question sur la composition du CF serait ainsi posée, bien avant la tenue des AG décentralisées.

Pour rappel, le CF a voté, très majoritairement, lors du débat sur le budget des mesures d'économie importantes, la réduction des frais liés au fonctionnement du CF, en envisageant sa réduction à 120 membres.

D'où la proposition du bureau exécutif de proposer ce référendum.

Exposé des motifs :

Cette motion propose l'organisation d'un référendum statutaire qui porterait sur une modification de la composition du conseil fédéral.

Rappel article 26 des statuts – conseil fédéral – les 4 premiers alinéas

ARTICLE 26 - CONSEIL FEDERAL

1– Composition

Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu/es pour trois ans selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Le Conseil fédéral doit comprendre autant d'hommes que de femmes.

Le Conseil fédéral est composé de :

- 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ;
- 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau national.

Convocation d'un référendum :

En conformité avec l'article 50 des statuts, le conseil fédéral peut lancer l'organisation d'un référendum. Cela requiert une majorité qualifiée (50 % des exprimés et 60 % des votants).

En conformité avec l'article 51 des statuts, les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum, avec une majorité de 66 % des votants.

DOCUMENT N° 1

MOTION

**Le CF réuni les 9 et 10 avril décide d'organiser un référendum statutaire.
Les deux questions posées aux adhérent.es portent sur la composition du conseil fédéral.
Approuvez- vous la modification des 4 premiers alinéas de l'article 26 des statuts ?**

Soit le remplacement de :

1- Composition

Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu/es pour trois ans selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Le Conseil fédéral doit comprendre autant d'hommes que de femmes.

Le Conseil fédéral est composé de :

- 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ;
- 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau national.

Par

1- Composition

Le Conseil fédéral rassemble 120 membres élu/es pour trois ans selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Le Conseil fédéral doit comprendre autant d'hommes que de femmes.

Le Conseil fédéral est composé de :

- **75 % des délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ;**
- **25 % des délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau national.**

Calendrier

Mardi 12 avril, envoi des documents à la mise en page

Jeudi 14 avril, envoi des PDF chez Imprimeur

Mercredi 20 avril, envoi du matériel du référendum aux adhérent.es

WE des 23 & 24 avril, réception par les adhérent.es du matériel

Vendredi 6 mai, minuit, date et heure limite de renvoi par les adhérent.es

Mercredi 11 mai, dépouillement au national

Voir la proposition de bulletin de vote et la notice explicative : pages suivantes

DOCUMENT N° 1

Page 21

“Bulletin de vote”

Référendum statutaire EELV

Pour réaliser des économies financières, le conseil fédéral propose aux adhérent.es EELV une modification de la composition du conseil fédéral, soit une modification de l’article 26 des statuts.

Deux votes sont proposés :

- sur la réduction du nombre de membres de 150 à 120
- sur la répartition entre le régional et le national, respectivement de 80 % à 75 % et de 20 % à 25 %

ARTICLE 26 - CONSEIL FEDERAL

1– Composition

Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu.es pour trois ans selon les modalités prévues au règlement intérieur. Le Conseil fédéral doit comprendre autant d’hommes que de femmes.

Le Conseil fédéral est composé de :

- 120 délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau régional.
- 30 délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau national.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une majorité de 66 % des votant.es. Les votant.es sont les « Pour », les « Contre » et les « Blanc ». Recueillir 66 % des votant.es signifie que les « Pour » doivent obtenir 66 % du total des « Pour », « Contre » et « Blanc ». Les votes blancs sont donc pris en considération dans le résultat du vote à la différence du vote NPPV (Ne prend pas part au vote)

Vote 1 : Modification du nombre de Conseiller-es Fédéraux-ales

(Cochez la case de votre choix)

Dans l’article 26, remplacer « 150 » par « 120 » :

Pour : Contre : Blanc : NPPV :

La répartition régionale/nationale sera dorénavant exprimée en pourcentages

Soit 80 % régionale, 20 % nationale dans le cadre des statuts actuels

Soit 75 % régionale, 25 % nationale, si le vote 2 est adopté

Vote 2 : Modification de la répartition régionale/nationale du Conseil Fédéral

(Cochez la case de votre choix)

Dans l’article 26, remplacer

- « 120 délégué-es » (soit 80 %) au niveau régional par « 75 % »
- « 30 délégué-es » (soit 20 %) au niveau national par « 25 % »

Et ajouter la mention suivante : (Si le résultat aboutit à une égalité décimale le chiffre régional sera l’arrondi supérieur)

Pour : Contre : Blanc : NPPV :

(Si le résultat aboutit à une égalité décimale le chiffre régional sera l’arrondi supérieur)

DOCUMENT N° 1

Referendum statutaire EELV

Notice explicative

La réforme statutaire en deux étapes :

Le conseil fédéral propose au vote des adhérent.es EELV plusieurs propositions de modifications des statuts.

Cette réforme statutaire se fera en deux étapes :

- Tout d'abord, l'organisation d'un référendum la première quinzaine de mai pour valider (ou non) les propositions de modification de statuts qui ont un impact direct sur l'organisation du congrès. En ce qui concerne le référendum qui vous est proposé dans ce courrier, il s'agit d'une proposition de réduction du nombre des membres du conseil fédéral et une nouvelle répartition entre élu.es des régions et sur listes nationales.
- Ensuite, l'organisation d'un congrès statutaire extraordinaire le 28 mai, en matinée pour voter de nombreuses modifications de statuts afin de les adapter au fonctionnement réel.

Le référendum :

Chaque adhérent.e est invité.e à voter par correspondance **avant le 6 mai 2016** (cachet de la Poste faisant foi). Seuls les votes des adhérent.es à jour de cotisation seront pris en compte.

Pour réaliser des économies financières, le conseil fédéral propose aux adhérent.es EELV une modification de la composition du conseil fédéral, soit une modification de l'article 26 des statuts.

Deux votes sont proposés :

- sur la réduction du nombre de membres de 150 à 120
- sur la répartition entre le régional et le national, respectivement de 80 % à 75 % et de 20 % à 25 %

Calendrier :

Date limite de vote, le 6 mai 2016, minuit - Cachet de la poste faisant foi
Les résultats seront communiqués le 15 mai 2016.

Consultez les argumentaires en ligne sur <http://referendum.eelv.fr>

DOCUMENT N° 1

Comment voter :

En complément de cette notice explicative du processus de vote, vous trouverez dans cet envoi le matériel de vote composé de :

- Un bulletin de vote
- Petite enveloppe verte de vote ;
- Enveloppe T de retour (à remplir au verso pour l'émargement)

** Vous prenez position sur le bulletin de vote en cochant la case choisie, soit « Pour », soit « Contre », soit « Blanc », soit « NPPV »*

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une majorité de 66 % des votant.es. Les votant.es sont les « Pour », les « Contre » et les « Blanc ». Recueillir 66 % des votant.es signifie que les « Pour » doivent obtenir 66 % du total des « Pour », « Contre » et « Blanc ». Les votes blancs sont donc pris en considération dans le résultat du vote à la différence du vote NPPV (Ne prend pas part au vote)

** Vous glissez ce bulletin de vote dans la petite enveloppe verte de vote que vous fermez. Vous mettez cette enveloppe verte dans l'enveloppe T que vous fermez, vous émargez au verso de l'enveloppe. Vous postez cette enveloppe avant le 17 mai, sans affranchir.*

Appel aux volontaires pour le dépouillement :

Le dépouillement aura lieu au siège national d'Europe Ecologie - Les Verts, le mercredi 11 mai de 10 h à 19 h et si besoin les jours suivants, à partir de 10 h, jusqu'à la fin du dépouillement.

Un appel est lancé aux militant.es pour venir aider au dépouillement.
Merci de vous inscrire : « Referendum-mai@eelv.fr »

DOCUMENT N° 1

Motion J

Convocation

Congrès statutaire EELV

Samedi 28 mai 2016 – de 10 h à 12 h

Portée par le Bureau exécutif du 15 mars 2016

Le conseil fédéral a engagé une réforme statutaire et vous propose un vote sur les modifications, lors du congrès extraordinaire, le dimanche 28 mai, de 10 h à 12 h, convoquée sous forme d'AG décentralisées par régions.

Ces congrès extraordinaires se tiennent au même lieu que le congrès décentralisé de l'après-midi.

Ordre du jour

9h	Accueil et vérification des mandats
de 9h30 à 12h	Mise à disposition des feuilles de vote
10h	Présentation des enjeux de la réforme statutaire
10h30	Ouverture du vote
de 10h30 à 11 h 30	Débat sur les propositions de modifications
12 h	Fermeture du vote

Modifications statutaires proposées au vote du 28 mai

Le détail des modifications et l'ensemble des argumentaires sont consultables sur le site EELV, rubrique « Congrès statutaire du 28 mai 2016 »

Vote 1

Suppression des Dispositions particulières transitoires relatives à la création d'EELV

Vote 2

Possibilité d'organiser des référendums électroniques

Vote 3

Suppression du Conseil d'orientation politique et des délégué/es thématiques

Vote 4

Création d'une nouvelle instance : Le Conseil programmatique

Vote 5

Regroupement du CNE et de l'observatoire de la diversité dans une instance qui serait l'Observatoire des Pratiques

DOCUMENT N° 1

Vote 6

Clarification du rôle du coopérateur/rice (membre du réseau coopératif). Au sein d'EELV, mouvement politique, il y a deux collèges : le parti et le réseau coopératif.

Vote 7

Clarification du rôle de l'Agora et des structures d'animation communes du parti et du réseau coopératif.

Vote 8

Nouvelle organisation du réseau coopératif.

Vote 9

Vote de la parité « 50 Plus »

Vote 10

Mandat est donné au congrès fédéral (11 et 12 juin) pour voter les modifications du RI en conformité avec les résultats des votes de l'AG extraordinaire du 28 mai.

DOCUMENT N° 1

Motion K :

“Vacance au conseil statutaire”

Modification du règlement Intérieur

Validée au bureau exécutif du 8 mars 2016

Exposé des motifs :

Le renouvellement des membres du Conseil Statutaire dont le mandat est arrivé à expiration s'avère parfois compliqué. De plus, les dates d'expiration des mandats ne correspondent pas à celles des Conseils fédéraux, ce qui a déjà contraint le Bureau Exécutif à prolonger certains mandats afin de ne pas paralyser le CS.

Dans ces conditions, pour assurer la continuité des travaux du CS, nous proposons que le mandat soit prolongé jusqu'à l'élection du nouveau membre pour une période qui ne peut dépasser le deuxième CF après la vacance.

Article à modifier

article V-1-1-2 du RI – Désignation du conseil statutaire

V-1 LE CONSEIL STATUTAIRE (CS) V-1-1-2 DESIGNATION Élection

Première phrase :

Les membres du Conseil statutaire sont élu/es par le Conseil fédéral pour un mandat de trois ans, de date à date. ...

Dernier paragraphe :

Vacance de poste

Si un membre du Conseil statutaire est absent à plus de trois réunions physiques ou téléphoniques consécutives sans avoir fait part de son absence aux autres membres, le poste est considéré comme vacant. En cas de vacance de sièges au sein du Conseil statutaire au cours de la mandature, le bureau du Conseil fédéral organise une élection partielle. Le Conseil fédéral pourvoit les postes vacants selon les modalités définies à l'article V-1-1-2.

Modification du RI

Le RI est modifiable par le CF à une majorité de 66 % des votant.es.

Rajouter à la fin du dernier paragraphe de l'article V-1-1-2 du RI :

« Pour assurer la continuité des travaux du Conseil Statutaire, le ou la membre dont le mandat est arrivé à expiration est prolongé jusqu'à l'élection du nouveau et de la nouvelle membre. La durée de reconduction ne peut excéder le deuxième CF qui suit la vacance »
